



Maisons-Alfort, le 29 août 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ORTIVA GOLD, n° intrant 2080220**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 08/08/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA GOLD.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ORTIVA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9700332, est en cours de validité jusqu'au 15/06/2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ORTIVA GOLD est bien strictement identique à celle déclarée pour ORTIVA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA GOLD, présentée par SYNGENTA AGRO SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ORTIVA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND